

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(en cas de prise en charge financière par l'employeur)

Entre les soussignés :

- d'une part,

l'Université de Strasbourg, 4 rue Blaise Pascal CS 90032 Strasbourg cedex

Déclaration d'activité enregistrée sous le n°4267 04090 67 auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).

N° SIRET : 130 005 457 00010 - APE/NAF : 8542Z

Composante : CEIPI – Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Intellectuelle

Adresse : 7, rue de l'Ecarlate CS 20024 F-67082 Strasbourg Cedex

Représentée par M. Michel DENEKEN, Président de l'Université de Strasbourg

- et d'autre part l'Etablissement (le client) :

.....

.....

.....

SIRET / INSEE :

Représenté par *Nom du signataire et fonction dans l'entreprise ou l'organisme*

.....

Adresse d'envoi de la facture (si différente) :

.....

.....

.....

Merci de nous transmettre, avant le début du cours, votre bon de commande et/ou les documents relatifs à la prise en charge de la formation par un autre organisme.

Il est convenu ce qui suit en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et notamment des articles L6353-1 et D6353-1 du Code du travail :

ARTICLE 1 : OBJET

Le CEIPI-Université de Strasbourg organise la formation intitulée :

➤ **Formation de base en droit européen des brevets**

La réalisation de ces formations est confiée au CEIPI, 7, rue de l'Ecarlate CS 20024 F-67082 Strasbourg Cedex.

ARTICLE 2 : NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES FORMATIONS

Cette formation entre dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du travail.

L'action de formation se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. L'ensemble des informations relatives à cette formation faisant l'objet de cette convention figure dans l'annexe mise à disposition du client, notamment les objectifs, la durée, le contenu/programme, les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée (moyens pédagogiques et techniques, modalités de contrôle des connaissances), les modalités de déroulement de l'action, les titres ou références de(s) personne(s) responsables(s) de la formation, les prérequis éventuels (niveau de connaissances préalables nécessaires).

La formation est sanctionnée par une attestation de participation.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRE DE LA FORMATION

La formation sera suivie par la personne suivante :

Titre: Mr. Mme

Nom: Nationalité:

Prénom : N° tél :

Date de naissance : E-mail:

Spécialité: chimie mécanique (A titre informatif)

Profession :

Consent à recevoir par email des informations sur d'autres formations dispensées par le CEIPI Oui Non

Consent à recevoir par email des informations sur l'Association des Anciens Oui Non

ARTICLE 4 : CHOIX DES OPTIONS DE FORMATION

Cochez le lieu de la formation :

Lieu de la formation :

Lausanne-Neuchâtel* – début prévu pour l'automne 2024

* L'annexe mise à disposition précise les modalités du cours.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

*Nous attirons votre attention sur la proposition d'un tarif préférentiel pour les participants qui s'inscrivent **jusqu'au 30 juin 2024** (Tarif « Earlybird »). Grille des prix ci-dessous.*

Frais d'inscription pour une année :
<input type="checkbox"/> Inscription jusqu'au 30 juin 2024 : 1600.00 €*
<input type="checkbox"/> Inscription à partir du 1^{er} juillet 2024 : 1700.00 €*

* Sous réserve de validation des instances universitaires. Ces montants sont des prix nets car l'Université n'est pas assujettie au régime de la TVA pour cette action.

L'Etablissement (client) signataire, en contrepartie de l'action de formation réalisée, et à réception de la facture,

s'engage à s'acquitter du montant à sa charge conformément aux conditions générales de vente.

L'Université de Strasbourg, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

ARTICLE 6 : DIFFÉRENDS ÉVENTUELS

A défaut de résolution amiable, les différends résultant de l'application de la présente convention seront soumis à l'appréciation du Tribunal de Strasbourg compétent.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est valable jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

En signant cette convention, les signataires attestent avoir pris connaissance des conditions générales de vente et du règlement intérieur à destination des stagiaires, et en accepter les termes.

Ces documents sont téléchargeables sur la page suivante <https://www.ceipi.edu/le-ceipi/conditions-generales-de-vente-et-reglement-interieur>. Ils peuvent également être fournis sur simple demande.

Fait à Strasbourg, le

Pour l'Université de Strasbourg
Monsieur le Président Michel DENEKEN
Par délégation
Le Directeur Général du CEIPI
Monsieur Yann BASIRE

Le participant
(Nom et signature)

Etablissement (client):
(Nom, signature **et** cachet)

Fait à, le

NB :

Les deux signataires « Participant » et « Etablissement (le client) » doivent être deux personnes différentes.

Si vous êtes à la tête de votre entreprise et que personne d'autre ne peut signer pour votre entreprise :

- ***merci de signer dans les deux emplacements***
- ***et de nous envoyer tout document officiel attestant de votre capacité à engager votre entreprise (par ex. le Kbis, un extrait SIRENE, les statuts de l'entreprise...)***

Merci de transmettre le présent document à l'adresse suivante :

CEIPI-Section Internationale

Anne-Catherine Brunck

Université de Strasbourg

Bâtiment Le Cardo

7, rue de l'Ecarlate CS 20024

F-67082 Strasbourg

brunck@ceipi.edu

Date limite de retour des documents :

➤ **Cours de Lausanne-Neuchâtel : 15 juillet 2024**